



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 26 MARS 2013

Présidente : Mme Madeleine Brêchet, présidente du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Centre communal de Vicques, 1^{er} étage

1. Appel

Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux, salue le service des communes représenté par Monsieur **Raphaël Schneider** et Monsieur **Julien Buchwalder** ainsi que la presse. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée:

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°10 du 13 mars
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 26 février 2013
3. Communications
4. Questions orales
5. Délibération et approbation du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi
6. Délibération sur le budget municipal 2013
7. Ecole primaire
 - a). Création de la commission spéciale
 - b). Nommer les membres de la commission spéciale
8. Discussion et votation sur le message «l'avenir du val Terbi – déclaration d'ouverture»

Madame **Madeleine Brêchet** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Monsieur **Cédric Eschmann** demande à pouvoir garder le point «Divers» dans l'ordre du jour.

Monsieur **Raphaël Schneider** du service des communes répond que par rapport au cadre juridique il n'est pas possible de garder ce procédé.

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

Présents: Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Corinne Charmillot, Jean-Luc Charmillot, Régis Chételat, Martin Clerc, Elisabeth Dennert, Xavier Dobler, Cédric Eschmann, Vincent Eschmann, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Dorothée Lovis, Pierre Lovis, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer, Manuel Schindelholz.

Excusés: Jean-Paul Bindy, Philippe Limacher, Carlos Peña Reyes.

20 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable. Les 6 conseillers communaux ainsi que le Maire sont présents.

Monsieur **Carlos Peña Reyes** étant absent, Monsieur **Cédric Eschmann** est désigné comme scrutateur du soir.

2. Procès-verbal du Conseil général du 26 février 2013

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Madame la Présidente** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire. Y a-t-il des remarques, modifications à apporter?

Personne ne demandant la parole, Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

Conseil communal

Route Vermes - Elay

Rapporteur: Monsieur Yvan Burri, conseiller communal

La route d'Envelier est le trait d'union entre le Val Terbi et la vallée de Grandval. Elle dessert le hameau d'Envelier et les fermes avoisinantes. A la limite cantonale, elle se poursuit par la route cantonale bernoise qui mène à Corcelles puis à Moutier ou Balsthal. Elle est connue des cyclistes qui veulent se mesurer au « Béclet » et est très courue des motards en fin de semaine.

En septembre 2011, le Conseil communal de Vermes, soucieux de l'état de la route d'Envelier, demande une expertise des ponts de cette route. L'expert préconise une intervention sur les cinq ponts dans le court à moyen terme.

En 2007, la commune de Vermes demande au Gouvernement la reprise de l'entretien de la route par le Canton et son affectation dans la liste des routes cantonales. Le Gouvernement est d'accord avec cette demande et présente la reprise au Parlement qui l'approuve le 19 mars 2008.

La décision attribue l'entretien et la maintenance au Canton, la route reste propriétaire de la Commune qui en assurera l'entretien en profondeur. La condition est que la route sera remise à neuf auparavant.

La variante choisie est l'abrasement du revêtement, la réalisation de purges ponctuelles et la pose d'une couche de roulement de 6 centimètres.

Les ponts seront un peu plus larges qu'auparavant et auront un gabarit de 4 mètres.

Après divers projets et recherches de subventions, un projet a été déposé et proposé à l'assemblée communale qui a approuvé le crédit de Fr. 1'600'000.--.

Les coûts pour la réfection des 3,2km de la chaussée sont de Fr. 800'000.--.

Ceux de remplacement des cinq ponts sont de Fr 800'000.—également.

Le subventionnement des Ponts et Chaussées est de 33% soit Fr. 528'000.--.

Le subventionnement de l'OFAG est de 33% des $\frac{2}{3}$ soit Fr. 352'000.--.

Le subventionnement de l'Economie rurale est de 30% des $\frac{2}{3}$ soit Fr. 320'000.--.

La part communale est de Fr. 400'000.--.

Les travaux commenceront début juin de cette année et dureront environ 5 mois.

Processus de recrutement des candidats aux commissions permanentes

Rapporteur: Monsieur Michel Brahier, Maire

Dans le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi, à l'art. 39, il est stipulé que le Conseil général nomme les membres des Commissions permanentes pour la durée de la législature, en veillant à assurer au sein de celles-ci une juste répartition des composantes de la population et des localités. Pour mémoire, il s'agit de:

- La commission de gestion, de vérification des comptes et des finances;
- La commission de l'école primaire;
- La commission de l'action sociale;
- La commission d'estimation des valeurs officielles;
- La commission des travaux publics;
- La commission de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics;
- Les commissions bourgeoises

Dans un souci que ces commissions soient opérationnelles dès l'adoption du règlement d'organisation par le peuple, le Conseil communal a établi un plan horaire et défini le processus suivant:

1. Envoyer un courrier explicatif aux partis politiques à la mi-avril 2013
2. Envoyer le même courrier aux Conseillers généraux via le bureau du Conseil général
3. Prévoir la nomination des commissionnaires lors de la séance du 25 juin. Formellement, il appartiendra à chaque conseiller communal concerné de présenter les candidats en vue de leur nomination».

Conseil général

Madame la Présidente communique qu'il y a eu le dépôt de deux questions écrites.

La séance du mois de juin aura lieu à Montsevelier. Elle sera suivie d'un pique-nique. Les informations vous parviendront en temps voulu.

4. Questions orales

Berges de la Scheulte

Xavier Dobler, conseiller général

Madame la Présidente, Chers collègues, le long de la rivière de la Scheulte, plus précisément dans le secteur mentionné en titre, les arbres bordant le cours d'eau ont pris de l'ampleur ces dernières années et un grand nombre de branches se sont développées au-dessus du lit de la rivière. Lors de grandes eaux, le branchage et le feuillage touchant les flots freinent le courant. De plus, l'érosion grandissante de la berge met de plus en plus à nu les racines des arbres, ce qui contribue à favoriser un effondrement de ces derniers dû aux fortes pressions générées par les crues de la rivière et le fait que les branches, plus nombreuses côté rivière, déplacent le centre de gravité des arbres côté rivière. Il est à relever que l'année dernière le cours d'eau s'est approché à trois reprises du seuil critique d'un débordement.

Il devient donc urgent d'assurer la sécurité de la berge en effectuant des travaux de taille dans ce secteur, voir en d'autres points de la rivière. Avant l'entrée en vigueur de la fusion, lors de la dernière assemblée communale de Vicques, j'avais déjà fait une intervention en ce sens mais jusqu'ici, il n'y a pas eu de travaux effectués.

Question:

Le Conseil communal a-t-il amorcé des démarches pour sécuriser ce secteur et si ce n'est pas le cas, que compte-t-il entreprendre?

Je remercie le Conseil pour sa réponse.

Réponse: Ce n'est vraisemblablement pas la première priorité. Il sera traité au point 1A du projet «Scheulte» qui est en cours.

Xavier Dobler: Partiellement satisfait.

Interpellation fonctionnement

Corinne Charmillot, conseillère générale:

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Présidente, Chers collègues, lors de notre dernière séance nous avons discuté, pour une première lecture, du futur règlement d'organisation de notre nouvelle commune, Chacun a apporté ses premières remarques, suggestions, modifications ou commentaires. Suite à cette séance, nous avons reçu par retour de courrier une nouvelle version de ce règlement avec les commentaires du Service des communes. Après étude des différents documents, notre groupe de travail (PCSI – ouverture) a été surpris des réponses et différents points qui interpellent.

Nos interpellations premières se portent sur la procédure:

Pourquoi n'avons-nous pas reçu en début de législature, la version finale de la convention de fusion, dans laquelle sont mentionnés des points importants et en prendre en compte pour notre futur règlement d'organisation?

Selon la convention de fusion, nous avons jusqu'à trois ans pour rédiger ce règlement, dans l'intervalle le règlement de la commune de Vicques fait foi. Pourquoi sommes-nous dans la précipitation afin de valider ce règlement?

A ce jour, sur quelle base juridique le Conseil général siège, ne devons-nous pas commencer par le règlement du Conseil général?

Afin d'être dans les règles et de ne pas avoir d'oppositions ultérieures ne devrions-nous pas adopter, dans l'intervalle de notre propre règlement d'organisation, le règlement en vigueur au sein d'une autre commune ? Ceci afin de siéger légitimement?

Nous demandons donc un éclaircissement sur les procédures afin de ne pas pénaliser ni le travail effectué jusqu'à ce jour par nos autorités ni la bonne marche de notre nouvelle entité.

Réponse: Le règlement d'organisation est la base pour notre futur. Le règlement sur les élections et celui du Conseil général dépendent directement du règlement d'organisation. Pour le Service des communes, c'est dans la logique des choses de faire passer le règlement d'organisation en premier lieu, il ne faut pas l'oublier c'est un outil de travail.

Corinne Charmillot: Partiellement satisfaite.

Sécurité publique

Cédric Eschmann, conseiller général:

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Présidente, Chers Collègues, nous avons tous pu prendre connaissance en début d'année de la répartition des dicastères au sein de l'exécutif de la nouvelle commune de Val Terbi.

Je constate que la sécurité publique n'a pas été intégrée en tant que telle dans un de ces dicastères, alors que d'autres nouvelles communes fusionnées telles que Val de Ruz ou Val de Travers par exemple, dans un canton limitrophe certes, y ont pensé. Il ne s'agit pas de police ou de répression, ni encore de vandalisme, mais bien de la sécurité des installations ou infrastructures que la commune met à disposition de sa population.

Je tiens à rappeler que selon l'article 58 du Code des obligations, la commune en tant que propriétaire, a le devoir de mettre à disposition des infrastructures exemptes de vices de construction et de défauts d'entretien. Or, force est de constater, au vu de la non-conformité de certaines installations (intérieurs et abords des écoles, infrastructures routières communales ou encore places de jeux, pour ne citer que quelques exemples) qu'une épée de Damoclès est suspendue sur la « tête » de la commune. Certains défauts, si accident il devait y avoir, engendreraient en sus des dégâts corporels et moraux, des conséquences juridiques et financières majeures pour la commune.

Constatant à la lecture du budget 2013 qui nous est proposé aujourd'hui et que nous discuterons tout à l'heure, que rien ou presque n'est envisagé à ce niveau, est-il prévu dans le cadre de la législature actuelle de

prendre en compte cet aspect sécurité publique des infrastructures et de planifier, du moins pour les défauts majeurs, une mise en conformité des installations mises à disposition de la population dans un souci d'exercer le devoir de diligence de la commune?.

Réponse: Nous sommes soucieux de toutes nos infrastructures communales. Elles sont contrôlées par des maisons spécialisées. Au niveau des places de jeux, les citoyens nous font les remarques et nous y remédions dès que possible. Il est vrai qu'aucun montant ne figure dans le budget. Nous pouvons nous poser la question pour le futur. Nous pouvons imaginer que le travail soit fait par la voirie et ceci une fois par année.

Cédric Eschmann: Je suis satisfait.

Horaire des bureaux de vote

Pierre Lovis, conseiller général:

Madame la Présidente, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, en date du samedi 02 mars 2013, j'ai voulu comme d'habitude voter entre 18h00 et 19h00. Je me suis trouvé devant une porte close. Je ne suis pas le seul dans cette situation, d'autres personnes voulaient également voter le samedi soir car elles étaient absentes le dimanche. De ce fait, des électeurs n'ont simplement pas pu voter. En effet, nous n'avions pas fait attention au simple trait de feutre noir qui barrait l'horaire d'ouverture du bureau sur les enveloppes habituelles.

Question: Pourquoi n'avons-nous pas été mieux informés?

Un signet autocollant de couleur vive, un papier d'accompagnement ou une annotation lors d'un tout ménage précédent n'aurait pas été un luxe et aurait attiré l'attention sur ce changement d'horaire.

Où est la communication inter-villageoise ?

Proposition, le samedi soir à Montsevelier et Vermes et le dimanche à Vicques.

Une remarque encore, le dimanche au bureau de vote, lorsque j'ai posé la question, on m'a répondu : A Vicques, c'est comme ça.

Je voudrais que cette réponse ne devienne pas une habitude et que l'on respecte aussi les villages de Montsevelier et Vermes. Je vous remercie de votre réponse.

Réponse: L'origine de la décision provient de la convention de fusion selon l'article 7. Il est vrai qu'il y a eu un manque de communication. Nous ferons un communiqué lors du prochain Val Terbi'info dans le courant du mois d'avril.

Pierre Lovis: Je suis satisfait.

Monsieur **Cédric Eschmann** demande une suspension de séance.

Votation : A la majorité, le Conseil général accepte la suspension de séance.

1. Délibération et approbation du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière: Madame Madeleine Brêchet, Présidente

Nous arrivons à la deuxième lecture du règlement d'organisation de la commune de Val Terbi. Nous avons bien avancé à la première lecture, nous avons reçu des informations, des propositions de modifications ont été faites. Nous avons reçu les réponses par un document écrit par le secrétariat que je remercie pour son travail, ainsi que les personnes qui ont cherché les réponses. Donc ce soir, nous pouvons entamer la deuxième lecture en connaissance de cause.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les représentants du service des communes sont là pour nous éclairer si nécessaire. L'approbation de ce règlement est importante pour aller plus loin dans la conduite de Val Terbi. Comme la dernière fois, nous passerons le règlement chapitre par chapitre.

Selon les délibérations de ce soir, les articles énumérés ci-dessous ont fait la requête d'une modification avec adoption par votation des conseillers généraux.

Chapitre 5 Les autorités communales - Dispositions générales

Art. 20

¹Sont éligibles comme membre d'autorités communales, les Suisses hommes et femmes jouissant du droit de vote dans la commune.

²**Sont éligibles** les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques au Conseil général.

³**Sont éligibles** comme membre des commissions communales, les Suisses, âgés de 16 ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

Proposition: Au niveau de la forme, mettre le texte «sont éligibles» au début des trois paragraphes.

Votation: Acceptation de la proposition à la majorité évidente.

Chapitre 9 Les commissions permanentes

Art. 40

Selon l'article 32 de la convention de fusion, une commission rurale permanente, composée du conseiller communal responsable du dicastère et d'un représentant par village sera nommée. Il manque cette commission sous l'article 40.

Proposition: Intégrer la commission rurale dans la commission de l'urbanisme avec le libellé suivant : Commission rurale de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics.

Votation: Acceptation de la proposition à la majorité évidente.

Art. 46

De par cette votation, l'article en question doit être modifié avec le texte suivant: «La commission rurale de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics se compose de 5 membres nommés par le Conseil général dont 1 membre par village au minimum».

Votation: Acceptation de la proposition à la majorité évidente.

Chapitre 11 Les employés communaux

Art. 52

¹Les fonctions communales permanentes sont celles définies dans le statut du personnel communal.

Proposition: Changement du mot «statut» par «règlement».

Votation: Acceptation de la proposition à la majorité évidente.

²Selon les besoins, le Conseil général, peut sur sa propre initiative ou sur proposition du Conseil communal, créer de nouveaux postes d'employés communaux permanents **dans la limite des disponibilités budgétaires (=ajout)**, soumis au chapitre XI du présent règlement.

Proposition: Maintien de la proposition.

Votation: Par 8 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions, la proposition est acceptée.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

Chapitre 4 Les assemblées bourgeoises

Art. 5

Un représentant du Conseil communal étant bourgeois assiste aux assemblées bourgeoises, a-t-il le droit de vote?

Réponse: Oui.

Chapitre 5 Les autorités communales – Dispositions générales

Art. 22

Un employé communal peut-il siéger au Conseil général?

Réponse : Le Conseil général est une autorité. Un voyer pourrait siéger au Conseil général. Seule, la secrétaire communale de pourrait pas y siéger.

Art. 23

Selon la loi, le 2^{ème} degré doit être pris en considération pour le cas de l'incompatibilité en raison de la parenté.

Chapitre 7 Le Conseil communal

Art. 33 Le Conseil communal a notamment les attributions suivantes:

1. l'octroi de prêts, **en tant (=changement pour autant)** qu'il ne s'agit pas de placements sûrs au sens de l'article 27, alinéa 2 de la LCo et que la somme prêtée ne dépasse pas 0,5 % des charges du budget de fonctionnement de l'année en cours;

Réponse: Nous ne pouvons pas modifier cet article car la signification n'est pas la même. « En tant que » veut dire «comme» alors que «pour autant que» veut dire «malgré».

Chapitre 11 Les employés communaux

Art. 51

²Les employés assistent sur demande de l'une ou l'autre des deux parties, aux séances des dicastères dont ils relèvent, avec voix consultative et droit de faire des propositions.

Peut-on faire le changement du mot «dicastères» par «commissions»?

Réponse: Non.

Une remarque a été faite avant de clore ce point. Toutes les personnes ici présentes ne sont pas en possession de la nouvelle version de la convention de fusion. Pourquoi ne pas travailler en toute honnêteté, en toute tranquillité.

Les plus grandes discussions, débats doivent se faire lors des rencontres des partis politiques.

Votation: Par 14 oui et 4 non, le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi est accepté avec les modifications apportées.

6. Délibération sur le budget municipal 2013

Entrée en matière: Monsieur Chapatte Claude-Alain, conseiller communal

Budget prévisionnel

En préambule, il faut noter que l'établissement d'un budget de commune fusionnée est un exercice délicat et pointu. En effet, la ventilation des pièces dans la comptabilité est sensiblement différente d'une localité à

l'autre. En conséquence, le Conseil communal vous rend attentif sur le fait que le budget tel que présenté cette année est susceptible d'évoluer au niveau des rubriques à l'avenir.

Le comité de fusion issu de nos trois villages a établi en 2012 un "budget prévisionnel" à l'attention des futures nouvelles autorités. Ce document issu principalement de la compilation des budgets 2012 des trois anciennes communes tablait sur un résultat équilibré (excédent de produits de Fr. 10'000.-).

Ce résultat était le fruit de quelques économies (intérêts, assurances, salaires du Conseil communal,...) et de l'injection, prévue par la convention de fusion, de 150'000 francs prélevés sur l'allocation de fusion (1,3 million).

Pour rappel, les budgets 2012 des trois anciennes communes tablaient sur un déficit cumulé de 220'000 francs.

Travail du budget par le caissier et le conseiller en charge

Dès la fin de l'année 2012, le caissier communal a commencé à modifier ce budget prévisionnel en y introduisant les nombreuses prévisions issues du canton.

Force a été alors de constater une nouvelle progression des charges. Cette croissance ne résulte pas de dépenses propres de la Commune, mais de la participation aux charges cantonales :

• Part aux charges de l'enseignement :	+ 49'700.-
• Part à l'AVS :	+ 56'700.-
• Part aux transports publics :	+ 7'500.-
• Part aux mesures contre le chômage :	+ 4'400.-
• Part aux charges de l'action sociale :	+ 92'900.-
 Total	 <u>+ 211'200.-</u>

À ce montant s'ajoute une diminution des recettes fiscales de l'ordre de Fr. 40'000.- liée à la baisse de la pression fiscale.

En résumé, les postes ci-dessus ont influencé négativement le résultat initial pour plus de Fr. 250'000.- par rapport au budget 2012 compilé des trois anciennes communes.

Total de charges: Fr. 7'772'690.--. Total de produits: Fr. 7'558'280.00.

D'autres modifications ont été apportées afin de mieux coller à la réalité de la nouvelle commune (diminution de la charge d'intérêts: - 50'000, diminution du rendement de la carrière: - 60'000, diminution des dépenses directement liées au Conseil communal : -10'000, d'autres petits montants dans l'administration,...).

Finalisation du budget 2013 proposé par le Conseil communal

Les 19 février et 5 mars, le Conseil communal a travaillé sur le budget et pris des décisions, avec le souci permanent de présenter un budget aussi peu déficitaire que possible. À noter:

- la part prélevée sur l'allocation de fusion a été augmenté à 222'000 francs (soit 1/3 de l'allocation);

- des dépenses uniques, indispensables à la mise en place de la commune ont été décidées pour environ 50'000 francs (nouveau site internet, données cadastrales regroupées, climatisation du local abritant le nouveau serveur informatique,...);
- toutes les rubriques ont été affinées avec soin.

De plus, au vu du résultat, y compris des services communaux, les recommandations du comité de fusion au niveau des taxes déjà unifiées en 2013 ont été retenues par le Conseil communal (quotité d'impôts à 2.15, taxe sur les déchets à 90 francs par équivalent habitant, taxe des eaux usées à 1 franc/m³, taxe immobilière à 1.1 ‰).

Commentaire

Le résultat, qui prévoit un déficit d'un peu plus de Fr. 200'000 francs, est malgré tout le fruit d'un travail conséquent visant à limiter la perte. De plus, des pistes de travail sont déjà régulièrement évoquées par le Conseil communal pour améliorer la situation à l'avenir.

La présentation s'articule en trois points:

- a) du budget prévisionnel au budget 2013 proposé par le Conseil communal
- b) considérations issues de ce résultat
- c) impôts et taxes, en lien avec les 3 pages sur les taxes contenues dans le fascicule

Du budget prévisionnel au budget 2013 proposé par le Conseil communal

1 Budget prévisionnel

- Document de travail établi par comité de fusion issu 3 villages
- Résultat compilé net -220'000 (économies, Conseil communal, dettes, assurances... pour un total de 70'000)
- résultat de +10'000 en injectant «seulement» 150'000 de 1,3 million
- difficultés liées au regroupement des 3 budgets en 1 (rubriques différentes, spécifique, communales,...)

2 Charges liées canton JU

- Part aux charges de l'enseignement: +50'000
- Part à l'AVS : +57'000
- Part aux transports publics : +8'000
- Part aux charges de l'action sociale: +93'000
- Manque à gagner prévisions rentrées fiscales -41'000 (baisse linéaire de 2% -moins 86'000 par an non compensée par rentrées suppl.) prévisions officielles obtenues en février par le Canton

Total, sans avoir rien fait: dégradation de 250'000 (à ce stade résultat de -240'000)

3 Eléments communaux

- Rendement carrière de Vermes -60'000

- Dépenses uniques liées à la nouvelle commune proposées par Conseil communal +50'000 (site internet, mise en commun du cadastre, nouveau serveur, ...)

A ce stade, résultat net de -350'000

4 Revue du budget par le Conseil communal

- Pour améliorer le résultat, le Conseil communal a revu sa copie
- Injection de 70'000 supplémentaires issus de l'allocation de fusion soit maximum de 1/6
- Diverses mesures de la responsabilité du Conseil communal, y compris des remboursements anticipés de dettes au 1.1.2013 (point des dettes, le budget 2013 est au total -50'000 par rapport aux 3 anciens budgets)
- Les 70'000 de l'allocation et les mesures du Conseil communal permettent d'améliorer un peu le résultat et de le ramener de -350'000 à -220'000

Considérations issues de ce résultat

- Le résultat est fortement déficitaire malgré les efforts du Conseil communal, cependant si vous avez suivis mes nombreux chiffres, la fusion permet quelques économies que l'on peut chiffrer (sans allocation) à +130'000
- Nous sommes donc ensemble dans une situation moins mauvaise que seuls
- A mon sens, dès ce début de législature, le Conseil communal est conscient de notre situation financière et agit de façon très responsable avec les deniers publics qui lui sont confiés
- Il faut cependant noter que notre commune fusionnée n'est pas riche de naissance et que l'équilibre financier, indispensables aux indispensables investissements à venir, ne pourra pas venir uniquement du Conseil communal, il devra être multifactoriel à savoir:
- Le Conseil communal pour le respect du budget et l'étude et la proposition de pistes (avec l'appui de la commission de gestion)
- Le Conseil général qui a la haute main sur les dépenses importantes, mais qui à mon sens, devra s'impliquer aussi au sein des commissions communales pour agir «à la base»
- Le Conseil communal et le Conseil général pour une action concrète et responsable dans les syndicats où notre commune est engagée (SEVT, ESVT, SEDE, SEOD,...). En effet, la gestion financière de ces syndicats est véritablement primordiale, car on ne peut pas d'un côté demander des efforts très importants à nos citoyens dans les secteurs directement sous emprise communale et externaliser certaines activités sans les soumettre à la même rigueur budgétaire
- Le Conseil communal et le Conseil général, mais surtout Monsieur le Maire. Ensemble, nous devons mener une campagne forte pour que la répartition des revenus des entreprises soient mieux distribués entre les communes nanties ou pas et surtout pour que les factures liées issues du canton n'augmentent pas continuellement beaucoup plus rapidement que nos revenus, ou au moins que la répartition des charges se fasse en fonction du «qui décide paye»

Impôts et taxes, en lien avec les 3 pages sur les taxes contenues dans votre fascicule

- le comité de fusion, sur la base du budget prévisionnel (+10'000), avait dans l'esprit de la convention réajusté les quotités et taxes (qui auraient été différentes pour un Val Terbi entièrement unifié)
- La convention de fusion prévoyait que «la quotité et les différentes taxes communales sont fixées par la nouvelle entité, donc vous, sur la base du budget prévisionnel issu du comité de fusion»
- De plus la convention prévoyait explicitement une unification de la taxe des déchets, de celle des eaux usées
- Par contre, la taxe des eaux propre sera unifiée après 3 ans (donc 2 tarifs SEVT et Vermes)
- Les autres taxes seront unifiées dès que possible

Concrètement le Conseil communal fait la proposition suivante:

- Malgré le résultat négatif du budget, garder la quotité proposée par le comité de fusion à 2.15, garder la taxe immobilière proposée à 1,1 ‰ pour 4 raisons:
 - 1) Cela respecte l'esprit de la convention de fusion
 - 2) Nous n'avons pas de problèmes de liquidité immédiate
 - 3) Comme le parlement a déjà décidé de réduire la pression fiscale sur les couples mariés en 2014, cela privera Val Terbi d'environ 200'000 francs de rentrées en 2014 (environ $\frac{1}{10}$ de quotité). Le Conseil communal est donc très conscient que la quotité devra certainement être ajustée à court terme et s'engage avec l'aide de la commission des finances à étudier sérieusement notre situation pour établir au mieux le budget 2014
 - 4) Il nous semble aussi important de discuter avec les communes voisines au moins pour ajuster la quotité dans la même proportion en réaction politique commune au manque à gagner imposé par les décisions cantonales
- La taxe des eaux usées est unifiée à 1.-
- De plus, contrairement à notre proposition écrite, nous désirons que vous unifiez les avances cadastrales à 0,30 ‰ (contre 0,35 Vermes et Montsevelier et 0,30 Vicques) Pour éviter une surcharge considérable de travail au bureau.
- Les autres taxes proposées (inhumations, chiens, ...) restent inchangées pour l'instant
- La taxe des eaux propres ne sera unifiée qu'après 3 ans (le tarif apparaît pour Vermes (service communal), alors que pour le SEVT, ce n'est plus en vos mains mais dans celles du syndicat)
- En final, pour être transparent, le Conseil communal vous fait part de sa volonté de vous soumettre la mise en place dès cette année un règlement sur les berges de rivière (pour l'entretien conséquent et négligé sur les 3 villages et le financement du projet Scheulte –Vicques). Ce règlement permettra la perception d'une taxe dite « des berges » auprès des propriétaires et devrait vraisemblablement s'élever à 0,35 ‰. La perception de cette taxe est permise, même si elle n'est pas décidée en même temps que le budget. Bien sûr beaucoup plus de détails en temps voulu avant de vous positionner sur notre proposition (présentation complète du projet Scheulte, du règlement, des aspects financiers...).

En conclusion:

Pour toutes les raisons, longuement évoquées, le Conseil communal vous invite à accepter le budget et les taxes 2013 qui respectent les engagements pris dans la convention de fusion et les réalités économiques de notre nouvelle entité.

Les chapitres suivants ont fait l'objet d'une discussion.

Compte 130 Frais administratif

Vu la fusion, veuillez remplacer le nom Vic'info par Val Terbi'info.

Réponse: Cela sera fait.

Compte 200 Entretien des routes

Les coûts de la réfection de la route d'Envelier ont été pris en considération?

Réponse: Non, il s'agit d'un investissement.

Compte 205 Eclairage public

Y a-t-il prévu un investissement pour le changement de candélabres sur Vicques?

Réponse: Non, pas pour l'instant. Il y aura une réflexion à faire par rapport au LED.

Compte 510 Ecole primaire «Vicques et Vermes»

Il faudra prévoir une rénovation des escaliers à l'école «En Genevret» ainsi qu'un changement de tableau.

Compte 570 Ecole primaire «Montsevelier»

Les coûts de rénovation de la halle de gymnastique ont été pris en considération?

Réponse: Non, les travaux ne débuteront pas avant 2014.

Compte 590 Contribution, instruction culture et sports

Peut-on savoir la répartition en pourcentage sur les charges de l'enseignement?

Réponse: 67% à charge du Canton et 33% à charge des communes.

Compte 590 Bourses d'études & d'apprentissage

Y a-t-il eu un ajustement sur l'allocation d'une bourse?

Réponse: Les bourses 2013/2014 seront ajustées, puis, elles seront unifiées.

Compte 621 Service dentaire scolaire

Nous vous demandons de veiller au mode de remboursement des frais dentaire afin d'éviter le double remboursement (une fois par la caisse maladie et une fois par la recette communale).

Compte 915 Elimination d'impôts

Quelles années ont été touchées?

Réponse: La recette et administration du Canton est compétente à elle seule pour l'élimination des impôts. Le montant peut varier d'année en année.

Compte 1400 Canalisations & Installations épuration

Où retrouve-t-on le montant des prélèvements au fonds de réserve?

Réponse: On le retrouve au bilan mais ces comptes doivent s'autofinancer.

Y a-t-il un concept défini afin d'attirer les entreprises dans la commune fusionnée?

Réponse: La zone industrielle à Vicques se porte bien mais la question est pertinente, il faut y réfléchir.

Comment doit-on procéder lors de la création d'une nouvelle taxe comme celle des berges? Doit-on faire une votation par les urnes?

Réponse: Une vérification doit être effectuée. En premier lieu, il faut approuver le règlement sur les berges puis la taxe qui en découle.

Le Canton a acheté les bords de rivière en dehors des villages. La commune doit entretenir les berges à l'intérieur des villages (périmètre bâti).

Cette taxe servirait à financer l'entretien et le projet.

7. Ecole primaire

a). Création de la commission spéciale transitoire de l'Ecole primaire

b). Nommer les membres de la commission spéciale

a). Création de la commission spéciale transitoire de l'Ecole primaire

Entrée en matière: Madame Hanser Carine, conseillère communale

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, comme il vous l'a été exposé dans le rapport fourni avec la convention à l'assemblée d'aujourd'hui, à l'automne 2012, le Gouvernement a décidé de prolonger le mandat des commissions d'école jusqu'à la constitution des nouvelles autorités scolaires, mais au plus tard jusqu'au 31 mars 2013. Par ce biais, il a souhaité assurer une transition entre la période administrative finissante et la législature de cinq ans qui s'est ouverte à partir du 1^{er} janvier 2013. Le nouveau règlement d'organisation déterminera le nombre, la composition et le mandat des commissions communales. Ce texte n'entrera toutefois en vigueur qu'après son approbation par la population, à l'occasion d'un scrutin populaire qui aura vraisemblablement lieu au mois de juin prochain.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: Madame Hanser Carine, conseillère communale

Dans l'intervalle, il s'agit d'assurer le bon fonctionnement de l'école publique en constituant les nouvelles autorités scolaires. L'ordonnance portant exécution de la loi scolaire (RSJU 410.111) fixe d'ailleurs au 31 mars de la première année de législature le délai de constitution de la commission d'école. Dans ce contexte, le Conseil communal demande au Conseil général la création d'une commission spéciale transitoire à partir du 31 mars 2013 dont le mandat courra jusqu'à l'adoption du règlement d'organisation de la Commune mixte de Val Terbi et la nomination des membres de la commission d'école primaire permanente, conformément à l'article 42 dudit règlement. Le Conseil communal vous invite à accepter la création de la commission spéciale transitoire de l'école primaire.

Madame **Elisabeth Dennert** demande si cette commission est pour le Val Terbi en général?

Réponse: Non, il s'agit que pour l'école primaire de Vicques et Vermes car le haut Val Terbi à son propre cercle scolaire.

Votation: A l'unanimité, le Conseil général accepte la création de la commission spéciale transitoire de l'Ecole primaire.

b). Nommer les membres de la commission spéciale

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: Madame Hanser Carine, conseillère communale

De concert avec les partis politiques, le bureau du Conseil général, les commissions des écoles de Vermes, Vicques, et le message du Conseil communal, je suis en mesure de vous présenter les candidatures suivantes:

Pour Vermes: Carine Oberli et Anton Iten

Pour Vicques: Marina Roueche, Corinne Charmillot, Vincent Eschmann, Maud Chételat-Peuto et Janique Fleury.

Au nom du Conseil communal, je vous invite à nommer ces sept personnes, constituant ainsi la commission spéciale transitoire de l'école primaire.

Madame **Elisabeth Dennert** demande si Madame **Carine Hanser** fera partie de cette commission?

Réponse: Oui, avec voix consultative.

Monsieur **Cédric Eschmann** demande si cela a été difficile de trouver des membres.

Réponse: A l'heure actuelle, il est toujours difficile de trouver des personnes.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres propositions. Personne ne demande la parole.

Votation: Les 7 membres proposés sont élus tacitement à la commission spéciale de l'école primaire. Par applaudissement, le Conseil général les félicite et les remercie pour leur engagement.

8. Discussion et votation sur le message «l'avenir du Val Terbi – déclaration d'ouverture»

Entrée en matière: Monsieur Brahier Michel, Maire

En se dotant d'un Conseil général, notre commune de Val Terbi est observée avec grand intérêt par tous nos voisins. Avec eux, nous sommes appelés à prendre des décisions intercommunales dans divers dossiers. Aussi, le Conseil communal vous invite à entrer en matière sur le message intitulé « l'avenir du Val Terbi – déclaration d'ouverture ».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: Monsieur Brahier Michel, Maire

Pour appréhender, maîtriser et prendre des décisions collectives, il est indispensable d'engager le plus tôt possible un débat démocratique au travers d'une démarche participative avec les responsables politiques des communes voisines. En s'engageant ainsi en début de législature, nous atténuons l'effet de précipitation. Par l'approbation de ce message, vous donnerez un signe clair aux exécutifs afin qu'ils mettent tout en œuvre pour que la gestion des problèmes dépassant les limites communales soient analysés et planifiés avec concertation et confiance mutuelle, en vue d'une prise de décision pragmatique.

Monsieur **Martin Clerc** n'a pas compris la démarche.

Réponse: Quel message doit-on faire passer à nos communes avoisinantes. La commune de Val Terbi est prête à accueillir de nouvelles communes. La commune de Corban est intéressée de se rallier. Que dire lors de la prochaine séance des Maires du Val Terbi.

Monsieur **Xavier Dobler** demande que la commune de Rebeuvelier soit intégrée dans ce processus.

Réponse: Le Conseil communal de Rebeuvelier est très lié avec la commune de Courrendlin. Une discussion aura lieu dans le cadre des Maires du Val Terbi.

Votation: L'intégration de Rebeuvelier à la majorité évidente.

Madame **Corinne Charmillot** constate que la nouvelle commune a pris son envol en début d'année. Il ne faut pas trop se presser mais il est très judicieux de montrer un signe d'ouverture.

Monsieur **Romain Lambert** demande que des partenariats soient trouvés mais il ne faut pas en abuser non plus.

Madame **Dominique Rudolf** se pose la question sur la commune de Courchapoix qui bénéficie toujours de la prestation de la déchetterie.

Réponse: La commune ne voulait pas fermer les portes à ce partenariat mais un rajustement de tarif a été instauré.

Votation: A la majorité, le Conseil général accepte le message «l'avenir du val Terbi – déclaration d'ouverture».

Avant de clore l'assemblée Madame **Madeleine Brêchet** remercie chacun et chacune de sa collaboration et souhaite une bonne rentrée dans vos foyers ainsi que de belles fêtes de Pâques.

La séance est levée à 23h15.

Vicques, le 26 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Madeleine Brêchet
Présidente

Sophie Lachat
Secrétaire